

SPANC DE L ADOUR

Parc d'activité Dominique Soulé
33 av du Général Leclerc
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tel. : 05 62 91 92 32
Courriel : spanc.adour@wanadoo.fr
N° SIRET : 20009256700011

TRESOR PUBLIC

32 Avenue Géruzet
65200-BAGNERES DE BIGORRE
Tel. : 05 62 95 02 85
t065005@dgfip.finances.gouv.fr

Références bancaires

BDF TARBES
IBAN : FR46 3000 1008 11C6 5600 0000 040
BIC : BDFEFRPPCT

Date	N°Art.	N°Rôle	N°Redevable
07/07/2020	1045	14	CF/083/19/735

Année comptable : 2020

Période de référence : 3 JUILLET 2020

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vous pouvez payer cette dette sur Internet en vous connectant sur
www.tpi.budget.gouv.fr
Identifiant Collectivité : 039371 / Référence facture : 2020-89-00-1045

M. LAPEYRE RAYMOND
30 RUE DE L'ORIENT
65360 BERNAC-DEBAT

Adresse du service :

30 rue de l'Orient

65360 BERNAC-DEBAT

A régler dès réception

Désignation	Base	Prix Unitaire	Quantité	Nombre	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C
Annualisation CF		26.00	1.00		26.00		26.00
TOTAL A PAYER (en Euros)					26.00	0.00	26.00

MODALITES DE REGLEMENT

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un Reçu vous sera remis.
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l'agrafer.
 - Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondance les références portées sur le talon détachable.
- LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'avis des sommes à payer.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné sur l'avis des sommes à payer. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant sur l'avis des sommes à payer.
- * Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez vous, munis des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné sur l'avis des sommes à payer

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de 2 mois suivant la notification de l'acte Avis des sommes à payer (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,) vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.